


Indicateurs de base de l'évaluation inclusive

Préambule

L'évaluation inclusive désigne une démarche d'évaluation en milieu scolaire ordinaire dans laquelle politiques et pratiques visent à encourager au maximum l'apprentissage de tous les élèves. Son objectif général est de faire en sorte que l'ensemble des principes et procédures d'évaluation favorisent et renforcent la participation et l'inclusion effective de chaque élève.

Un ensemble d'indicateurs de base et les conditions préalables qui y sont associées sont énoncés ci-après. Ceux-ci ont été jugés par des représentants des 25 pays participant au projet triennal de l'Agence européenne *L'évaluation dans le cadre de l'inclusion* comme essentiels à l'évaluation inclusive :

<http://www.european-agency.org/site/themes/assessment/index.shtml>

Sept niveaux d'indicateurs de base ont été identifiés pour aborder les individus, les structures et les cadres de politique générale mobilisés par l'évaluation inclusive. Il s'agit des niveaux des élèves, des parents, des enseignants, des écoles, des équipes pluridisciplinaires d'évaluation, des mesures politiques et enfin de la législation. Pour chacun de ces niveaux, un indicateur de base est proposé – un prédicat de premier ordre indiquant une condition *sine qua non* pour la mise en œuvre de l'évaluation inclusive.

Outre ces indicateurs de base, des conditions préalables ont été définies. Il s'agit cette fois de conditions de second ordre qui doivent être remplies si l'indicateur de base est généralement appliqué.

Les indicateurs de base ont été conçus comme autant de jalons destinés à garantir que les politiques, les procédures et les pratiques d'évaluation soient aussi inclusives que possible. Dans leur état actuel, ces indicateurs doivent davantage servir d'outil d'examen de la situation et de réflexion plutôt que d'instrument de collecte de données à des fins de contrôle.

Ces indicateurs devraient également s'avérer utiles pour suivre des évolutions ou des tendances. Cependant, chaque indicateur de base et chaque condition préalable demande d'être traduit en termes opérationnels permettant d'identifier les preuves de progrès accomplis en direction de l'évaluation inclusive.



Indicateur de base pour les élèves

Tous les élèves participent à leur propre évaluation et ont des occasions de l'influencer. Il en est de même pour l'élaboration, l'application et l'évaluation de leurs propres objectifs d'apprentissage.

Conditions préalables

- Un certain nombre de stratégies et d'outils sont employés en classe pour encourager les élèves à s'autoévaluer, à fixer leurs propres objectifs et à développer des aptitudes et des stratégies métacognitives.
- Toutes les parties prenantes s'accordent sur le fait que l'évaluation de l'élève vise à définir des objectifs précis et réalistes se traduisant par des progrès dans l'apprentissage de l'élève.
- La manière dont les enseignants transmettent leurs appréciations est à la fois motivante et adaptée à chaque élève.
- Il existe des structures et des mécanismes qui permettent aux élèves de participer à la planification et au déroulement de l'évaluation tant au niveau de la classe que de l'école. Des structures et mécanismes sont également prévus pour faire participer l'élève au sein des équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

Indicateur de base pour les parents

Les parents participent à toutes les procédures d'évaluation concernant leur enfant et sont à même de les influencer.

Conditions préalables

- Les parents ont explicitement le droit de demander à ce que leur enfant fasse l'objet d'une démarche d'évaluation, comme d'accepter ou d'en contester les résultats.
- Les parents sont associés à l'élaboration, l'application et l'évaluation des objectifs d'apprentissage de leur enfant.
- Il existe des structures et des mécanismes qui permettent aux parents de participer à la planification et au déroulement de l'évaluation tant au niveau de la classe que de l'école. Des structures et mécanismes sont également prévus pour faire participer les parents au sein des équipes pluridisciplinaires d'évaluation.
- Le rôle des parents dans l'optimisation des facteurs favorables à l'inclusion de leur enfant doit être parfaitement reconnu et compris aux niveaux de l'enseignant, de l'école et des politiques.

Indicateur de base pour les enseignants

Les enseignants utilisent l'évaluation pour l'apprentissage comme un moyen pour multiplier les opportunités éducatives de tous les élèves. Cela implique de fixer des objectifs pour et avec les élèves (en lien avec des stratégies d'enseignement individualisées), mais aussi pour les enseignants eux-mêmes.

Conditions préalables

- L'enseignant est responsable de l'évaluation continue des apprentissages de tous les élèves.
- Les enseignants savent bien que la fonction première de l'évaluation est d'orienter la suite de l'apprentissage, et non simplement de comparer l'élève aux autres ou selon des normes extérieures.
- Les enseignants mettent en œuvre une variété de stratégies d'évaluation de façon à pouvoir fournir un retour utile, stimulant et porteur de sens aux élèves et aux autres.
- Les enseignants bénéficient d'une formation et d'un soutien suffisants pour mettre en œuvre des approches, programmes et méthodes d'évaluation en lien avec le projet



éducatif individualisé d'un élève ou tout autre outil servant à fixer des objectifs.

- De nombreux outils et méthodes d'évaluation sont mis à disposition des enseignants.
- Les enseignants ont une approche holistique/environnementale de l'apprentissage, tenant compte de ses aspects académiques, comportementaux, sociaux et affectifs. Cette approche considère aussi les différentes situations d'apprentissage dans l'environnement familial et scolaire de l'élève, ainsi que le contexte dans lequel l'évaluation se déroule.
- L'évaluation de la classe passe par un travail en équipe – impliquant les élèves eux-mêmes, leurs parents et familles, leurs camarades, d'autres enseignants de l'école et auxiliaires, et une équipe pluridisciplinaire d'évaluation quand cela semble approprié.

Indicateur de base pour les écoles

Les écoles mettent en œuvre un programme d'évaluation décrivant ses objectifs et son utilisation, les rôles et les responsabilités de chacun, et énonce clairement comment l'évaluation peut être mise en œuvre pour répondre aux divers besoins des élèves, quels qu'ils soient.

Conditions préalables

- Les chefs d'établissement ont la responsabilité d'orienter l'apprentissage de chaque élève, sur base des informations fournies par une évaluation appropriée.
- L'école bénéficie d'une autonomie lui permettant de s'organiser au mieux pour promouvoir l'inclusion et l'évaluation inclusive.
- L'école est clairement dirigée en faveur de l'évaluation inclusive.
- Les chefs d'établissement sont chargés d'équilibrer les procédures d'évaluation pour satisfaire à plusieurs objectifs : obtenir des informations sur les apprentissages de chaque élève, mais aussi les évaluer et les orienter.
- L'école utilise un même langage en matière d'évaluation, commun aux élèves, aux parents, aux enseignants et aux autres professionnels. Cela concerne également les systèmes de vérification et de contrôle des apprentissages, élaborés d'une façon qui augmente la qualité globale et l'efficacité de l'école.
- Il existe un projet d'établissement prévoyant l'apprentissage (scolaire et social) et l'évaluation de tous les élèves, qui peut être adapté aux besoins spécifiques de l'élève, si nécessaire.
- Tous les projets d'établissement prévoient un travail en équipe impliquant activement les élèves, les parents et les autres professionnels.
- Les chefs d'établissement orientent les procédures d'évaluation afin de soutenir le travail d'évaluation mené par les enseignants.
- Les chefs d'établissement fournissent de l'aide, du temps et de la flexibilité aux enseignants pour que ceux-ci mettent en œuvre l'évaluation pour l'apprentissage et en intègrent les résultats dans leur pratique quotidienne d'enseignement.
- Les chefs d'établissement organisent et soutiennent le travail en équipe et la coopération entre enseignants indispensables à l'évaluation.
- Les chefs d'établissement cherchent à mettre en place des partenariats avec d'autres écoles et établissements tels qu'universités ou instituts de recherche, disposés à échanger leurs connaissances en matière de meilleures pratiques d'évaluation.

Indicateur de base pour les équipes pluridisciplinaires d'évaluation

Des équipes pluridisciplinaires d'évaluation (quels que soit leurs membres ou leur composition professionnelle) sont formées afin d'encourager l'apprentissage et l'enseignement inclusifs de tous les élèves.

Conditions préalables



- Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation sont chargées d'aider les enseignants à promouvoir l'enseignement et l'apprentissage dans une perspective d'inclusion.
- L'évaluation des apprentissages et de l'enseignement demeure en toutes circonstances sous la responsabilité des enseignants et des écoles.
- Les équipes pluridisciplinaires travaillent avec tous les élèves (pas seulement ceux ayant des besoins éducatifs particuliers) pour encourager un enseignement et un apprentissage inclusifs.
- Toutes les évaluations conduites par les équipes pluridisciplinaires ont des répercussions directes sur l'enseignement et l'apprentissage.
- Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation travaillent selon les principes de collaboration et de participation des élèves, des parents, des enseignants et des autres professionnels.
- Toutes les évaluations des équipes pluridisciplinaires tiennent compte de l'environnement global dans lequel l'élève apprend, ainsi que des conditions de l'évaluation elle-même.
- Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation sont des « diffuseurs » des meilleures pratiques, en informant sur des méthodes et des outils d'évaluation innovants, etc.
- Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation opèrent dans le cadre des projets d'établissements.
- Les équipes pluridisciplinaires tiennent compte des démarches dites d'« évaluation/intervention ».
- Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation font appel à un vaste éventail d'approches et de techniques.
- Les méthodes d'évaluation des équipes pluridisciplinaires facilitent le travail collectif de spécialistes de divers domaines, en proposant un langage commun et une stratégie axée sur la coopération.

Indicateur de base pour les politiques d'évaluation

Les politiques et procédures d'évaluation encouragent et renforcent l'inclusion et la participation effective de tous les élèves, y compris ceux qui sont les plus sujets à l'exclusion, notamment les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Conditions préalables

- Les décideurs sont chargés d'élaborer des politiques d'évaluation qui optimisent les facteurs d'inclusion pour l'élève et ses parents, au niveau de l'enseignant et de l'école.
- Les décideurs garantissent des structures de financement flexibles pour accompagner la mise en œuvre de politiques d'évaluation optimisant les facteurs d'inclusion.
- Toute déclaration de principe concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers est intégrée aux politiques éducatives générales.
- Les mesures politiques s'appuient sur des programmes régionaux d'évaluation, élaborés par l'ensemble des acteurs de l'évaluation.
- Le but ultime des procédures d'évaluation, réaffirmé dans toutes les politiques éducatives, est de soutenir l'enseignement, l'apprentissage et les progrès de tous les élèves.
- Les politiques d'évaluation garantissent que les méthodes d'évaluation conviennent bien aux objectifs à atteindre. On doit veiller à une bonne utilisation des méthodes d'évaluation.
- Les politiques d'évaluation délimitent les responsabilités des enseignants, des écoles et des équipes pluridisciplinaires d'évaluation.
- Les politiques d'évaluation définissent le degré de soutien et de formation nécessaires pour que les engagements des enseignants, des écoles et des équipes pluridisciplinaires d'évaluation puissent être respectés.
- Le soutien et les ressources mis à disposition des écoles et des enseignants dans l'application des politiques d'évaluation sont variés et flexibles.



- Le suivi des normes éducatives ne s'appuie pas uniquement sur les résultats des évaluations d'élèves, mais sur de nombreux autres éléments.
- Les politiques d'évaluation défendent le principe d'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans un environnement le moins restrictif possible.
- Toutes les politiques d'évaluation encouragent une approche holistique/ environnementale de l'apprentissage, en tenant compte le contexte scolaire et familial, ses compétences sociales et affectives et ses objectifs d'apprentissage scolaire.
- Toutes les démarches d'évaluation sont à la portée et à la disposition de tous les élèves, dans des formats adaptés à leurs besoins particuliers (en braille, par le biais d'interprètes, etc.).
- L'évaluation continue est liée aux contenus et aux objectifs d'apprentissage spécifiés dans le programme et les documents scolaires.
- Autant que possible, les politiques d'évaluation sont conçues sur un mode universel, qui prévoit des alternatives et des options permettant de pourvoir à un éventail de besoins le plus vaste possible.
- Les politiques d'évaluation reconnaissent l'existence d'évaluations et de qualifications « alternatives » qui facilitent l'accès des élèves à besoins éducatifs particuliers au marché du travail.
- Les politiques d'évaluation tentent de et visent à simplifier les modes de coopération avec le secteur des services (par exemple les services de santé et les services sociaux).
- Les politiques d'évaluation favorisent les échanges de bonnes pratiques et encouragent la recherche et le développement de méthodes et d'outils d'évaluation innovants.
- Le succès des politiques d'évaluation se mesure à l'aune de leur contribution à l'égalité des chances de tous les élèves.
- Les modifications des politiques d'évaluation sont réduites au minimum en prévoyant les incidences possibles de toute nouvelle politique ou pratique d'évaluation lors de son élaboration.

Indicateurs de base pour la législation en matière d'éducation

La législation en matière d'évaluation encourage en toutes circonstances l'application effective de l'évaluation inclusive.

Conditions préalables

- Tout texte de loi concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers est transposé dans la législation générale en matière d'éducation.
- L'objectif affiché du système d'évaluation est l'évaluation inclusive pour tous les élèves.
- Bien que la loi puisse envisager la question de l'évaluation à diverses fins – orientation des apprentissages, contrôle, vérification d'acquis –, la législation en matière d'évaluation en fait avant tout un outil au service de l'enseignement et de l'apprentissage, et non un outil de classement, de jugement ou d'allocation de ressources.
- Tous les élèves ont le droit de participer à toutes les démarches d'évaluation d'une façon qui convienne à leurs besoins particuliers.
- Les élèves ont le droit à une évaluation continue qui régule l'enseignement et l'apprentissage.
- Les méthodes légalement prescrites d'identification initiale des besoins éducatifs particuliers sont conçues de façon à guider les démarches d'enseignement, d'apprentissage et d'intervention.
- Les parents et/ou tuteurs ont le droit d'être associés à toutes les évaluations concernant l'élève.
- La législation garantit la cohérence des mesures politiques, des moyens et des aides dans toute la zone géographique d'un pays ou d'une région.